Barreau de
Seine-Saint-Denis

VISITE DU DEPOT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY DU 12 NOVEMBRE 2025

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponible sur le dépôt avant la visite

Il s'agit de la première visite du dépôt par le Bâtonnier de la Seine Saint-Denis, malgré des demandes réitérées à la Juridiction depuis l'ouverture des droits de visite des Bâtonniers.

Il aura fallu attendre que des faits de nature criminelle qui se seraient déroulés au sein du dépôt dans la nuit de mardi 28 au mercredi 29 octobre 2025, et auraient été commis par deux fonctionnaires de police à l'encontre d'une personne particulièrement vulnérable retenue au dépôt, pour que le Bâtonnier soit enfin admis à prendre connaissance des lieux et de leur fonctionnement.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) a, lui, visité le dépôt du tribunal judiciaire de Bobigny à quatre reprises : 2008, 2012, 2020 et 2021.

Lors de la dernière visite en 2021, le CGLPL a débuté son rapport de visite en indiquant : « *aucune évolution notable n'est intervenue depuis la visite de 2020, les geôles sont toujours indignes et les boxes d'entretien sont inadaptés et en nombre insuffisant* »[1].

I.2 - Méthodologie

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'ordre des avocats de la Seine Saint-Denis, de recueillir de la manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.
https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.
https://www.apt.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

I.3 – Déroulement de la visite

La visite a été effectuée par :

- Madame la Bâtonnière Sandrine BERESSI
- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Madame Agathe GRENOUILLET, membre du conseil de l'ordre

En présence de :

- Mme , présidente du tribunal judiciaire de Bobigny

[1] Rapport de visite : 8 au 10 novembre 2021 Parcours des personnes privées de liberté au Commissariat de Drancy et au tribunal judicaire de Bobigny (Seine-Saint-Denis), page 29

MAISON DE L'AVOCAT ET DU DROIT : 11/13 Rue de l'Indépendance – 93011 BOBIGNY Cedex – Tél : 01 41 60 80 80 – Fax : 01 41 60 80 89
Site internet : www.avocats-bobigny.com – Courriel : avocats@avocats-bobigny.com

- M. , procureur de la République du tribunal judiciaire de Bobigny
- M. , directeur territorial de la sécurité de proximité
- Mme , Commandant, Cheffe UAO
- Mme , capitaine de police, cheffe du dépôt
- M. premier vice-président,

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 – Présentation du dépôt

Le dépôt est intégré au palais de justice et situé au 2ème sous-sol. Il est destiné à recevoir les personnes déférées en provenance des locaux de garde à vue et les extraits des établissements pénitentiaires.

Les fonctionnaires sont répartis entre plusieurs brigades de jour et de nuit appartenant à la direction départementale de la sécurité publique. Un total de 135 effectifs seraient affectés au dépôt. Ils assurent : l'accueil et la surveillance des personnes déférées et des personnes extraites, la gestion des mouvements internes (entretiens avocats, enquêteurs sociaux, SEAT, médecins, procureurs…), l'escorte vers le tribunal (audiences correctionnelles, cour d'assises, les juges des libertés et de la détention, les cabinets d'instruction, les juges des enfants).

Au jour de la visite, 21 personnes étaient retenues dans les geôles du dépôt (vingt hommes et une femme).

II.2 – Configuration générale du dépôt

L'entrée du dépôt consiste en une zone d'accueil équipée d'un guichet ouvert sur le poste de police pour l'enregistrement des personnes déférées et extraites. Une zone d'attente est composée de deux cellules de pré-fouille. Le local de fouille est d'une superficie de 3,42 m2.

Les personnes sont ensuite conduites au local de rangement des effets personnels où sont conservés tous les documents et objets dans des casiers individuels attitrés pour chacune des personnes déférées et extraites.

Avant l'arrivée dans le secteur des cellules, se trouve le bureau d'un gradé pour la supervision de l'activité du SAS et la coordination des activités des fonctionnaires.

Un banc muni de menottes se trouve après ce bureau, avant le SAS et le secteur des cellules, à vue des fonctionnaires du SAS et du gradé. Il a été indiqué aux visiteurs qu'il pouvait être utilisé pour les personnes retenues en décompensation (après l'annonce par exemple d'un placement en détention), les personnes sous respirateur ou en attente d'un examen médical.



Cellule de pré fouille



Local de fouille



Local de rangement des effets personnels

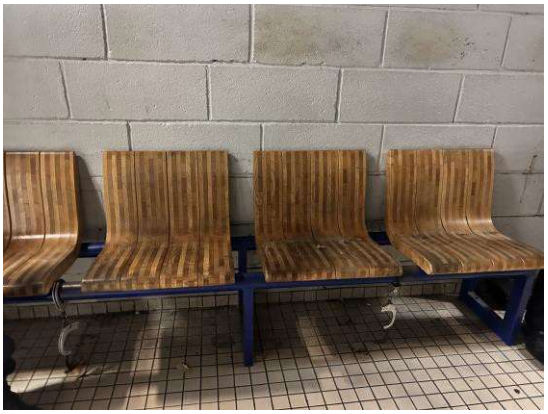

Banc entre le bureau de supervision et le SAS

II.3 – Hébergement (cellules)

La configuration des cellules reste la même que celle qui a été décrite par le CGLPL. Le dépôt compte trente-trois cellules réparties en quatre secteurs :

- un secteur réservé aux extraits pour la cour d'assises,
- un secteur de dix-sept cellules, réservé aux hommes,
- un secteur de neuf cellules réservé aux mineurs,
- un secteur de trois cellules réservé aux femmes.

A noter qu'aucune des cellules n'est équipée de bouton d'appel (obligeant les personnes retenues à frapper aux portes pour solliciter les fonctionnaires de police), ni de dispositif de ventilation particulier. Il n'y a pas d'horloge visible par les personnes enfermées qui n'ont dès lors aucune notion du temps. Des œilletons sont présents sur chacune des portes ouvrant les cellules.

L'ensemble est dégradé.

Il convient de préciser qu'il n'existe aucune cellule pour personne à mobilité réduite (une chaise roulante est présente au dépôt mais ses dimensions font qu'elle ne peut rentrer dans aucune cellule).

Les cellules comportent des bancs en béton mais aucun matelas ni aucune couverture. Or il convient de rappeler que le dépôt du Tribunal Judiciaire de Bobigny est un dépôt dit de nuit, donc où les personnes déférées passent généralement la nuit.

Sur les kits d'hygiène, deux types de kits sont présents : un pour les hommes et un pour les femmes. Ils seraient distribués systématiquement aux femmes mais uniquement à la demande pour les hommes et les mineurs.

Les douches ne sont pas utilisées (une a fil électrique apparent, ce qui présente un danger), aucun savon ou serviette ne sont de toute façon présents. Il a été indiqué aux visiteurs que personne ne demandait à prendre de douche.

II.3.1 – Secteur assises

Le secteur réservé aux extraits des Cours d'Assises est composé de quatre cellules individuelles. Des sanitaires sont présents ainsi qu'un point d'eau. Le papier toilette n'est distribué qu'à la demande.



Entrée des cellules (secteur assises)



Cellule individuelle (secteur assises)



Sanitaires (secteur assises)



Point d'eau (secteur assises)

II.3.3 – Secteur mineurs

Le secteur mineur est composé de neuf cellules réservées aux mineurs : six cellules individuelles (de moins de trois m2) et trois cellules collectives (pouvant accueillir entre 8 et 10 individus).

Les cellules présentent toutes des tags et sont dégradées. Il a été constaté que les bancs dont sont équipés les cellules des mineurs font moins d'1m50 de long (pour environ 50 cm de large), empêchant ainsi les mineurs déférés de s'y allonger. Les mineurs s'allongent donc à même le sol (sans présence ni de matelas ni de couverture).

Il convient de préciser que les mineurs peuvent être amenés à passer la nuit au dépôt (dépôt 19 heures).

Des sanitaires sont présents (papier toilette à la demande) ainsi qu'une douche (mais aucune serviette n'est mise à disposition). Des fils électriques pendent.





Cellule collective (secteur mineur)







Cellules individuelles (secteur mineur)





Sanitaires (secteur mineur)



II.3.4 – Secteur hommes

Les secteur hommes majeurs comprend dix-sept cellules, dont une cellule collective pouvant accueillir entre 8 et 10 personnes. Toutes les cellules individuelles (un peu moins de 5m2) comprennent un banc en béton, des sanitaires (pas de sanitaires dans la cellule collective – les personnes présentes doivent donc frapper aux portes métalliques pour demander à aller aux toilettes). Une des cellules individuelles sert de sanitaire collectif.

Il n'y a pas de point d'eau présent dans les cellules. Toutes les cellules présentent des tags et sont nettement dégradés. Des grilles d'aération « naturelle » sont présentes en hauteur, il n'y a aucun système de ventilation particulier. Les odeurs sont assez nauséabondes.



Cellules individuelles (hommes)

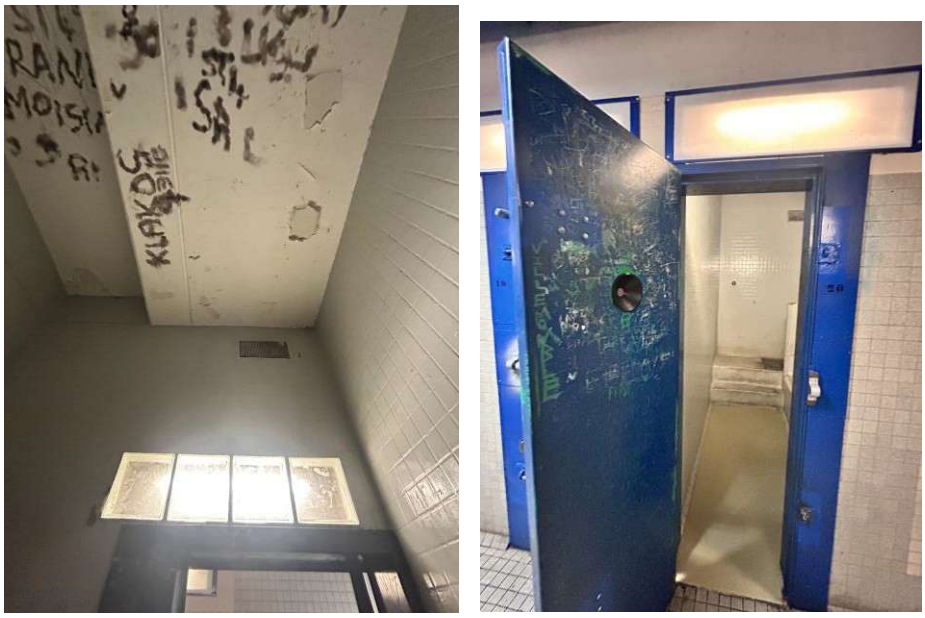

Cellule individuelle (homme)



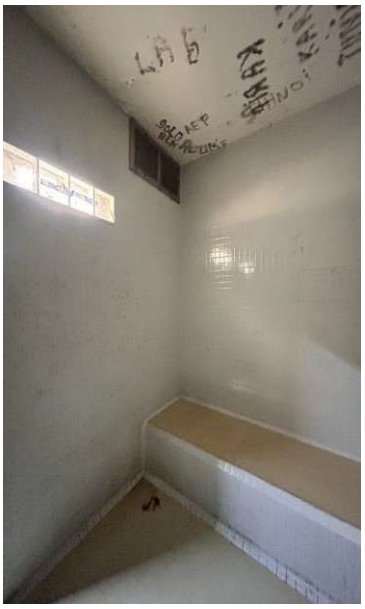
Cellules collectives (secteur homme)

II.3.5 – Secteur femmes

Un secteur de trois cellules est réservé aux femmes : deux cellules individuelles (entre 4,5 et 5,5 m2) et une cellule collective. Ces cellules se trouvent derrière le SAS , dans un couloir (pas à vue des fonctionnaires du SAS ou du bureau de supervision du gradé), au niveau d'un bureau utiliser pour des notifications par le procureur de la République. Les cellules femmes sont moins dégradées que les cellules hommes, elles comprennent un point d'eau (eau tiède voire chaude) et un sanitaire. Des tags sont également présents dans ces cellules.

Comme pour les cellules mineurs ou hommes, aucun matelas ni couverture ne sont présents dans les cellules. Des sanitaires et une douche sont également présents, mais condamnés le jour de la visite. Les soutien-gorge ne feraient l'objet d'un retrait qu'en cas de « suspicion suicidaire ».









Cellules individuelles (secteur femme)





Cellules collective (secteur femme)





Sanitaires et douche (secteur femme) – condamné le jour de la visite

III. BOXES ENTRETIEN AVOCATS/APCARS/SEAT

Le dépôt est équipé de 7 boxes d'entretien pour les avocats, les travailleurs de l'APCARS et du SEAT. Parmi ces 7 boxes, deux sont sécurisés (une entrée pour le travailleur social ou l'avocat et une pour la personne retenue qui ne peut s'ouvrir sans l'intervention d'un fonctionnaire de police), les cinq autres boxes ne ferment pas à clé et obligent ainsi les fonctionnaires à une surveillance constante. Si deux boxes supplémentaires ont été mis en place depuis la dernière visite du CGLPL notamment, le nombre apparait ainsi toujours insuffisant face à l'activité du tribunal, les avocats et travailleurs de l'APCARS et du SEAT devant régulièrement patienter (parfois très longuement) afin de pouvoir accéder à un box d'entretien libre et surveillé, faute de fonctionnaires pour assurer la surveillance desdits boxes.

Il n'y a pas de bouton d'appel dans les boxes en cas de difficulté.

Un des boxes est par ailleurs (à partir de 11 heures le matin et 15 heures l'après-midi) utilisé par les procureurs de la République afin de procéder aux différentes notifications.



Local d'entretien (non sécurisé)



Local d'entretien (notifications parquet)

IV. LOCAL MEDECIN

Le médecin reçoit les personnes retenues sollicitant un tel examen dans un local dédié. Ce local est équipé : d'un lit d'examen (non équipé de papier déroulable) , d'une table , de deux chaises, d'un lavabo, d'un sèche-mains.



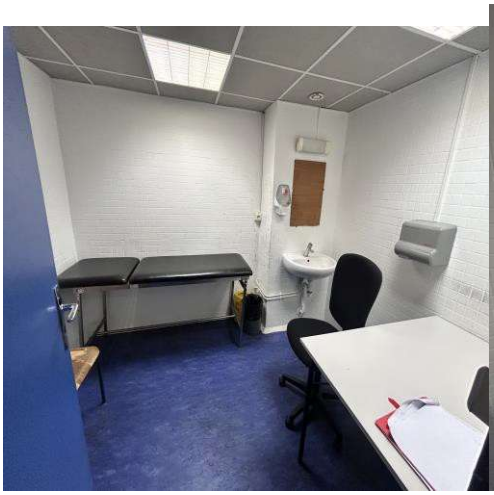





Local médical

V. CAMERAS/VIDEOSURVEILLANCES

Au niveau du SAS un écran transmet les images des caméras de vidéosurveillance du dépôt en temps réel. Sur l'écran, de nombreux écrans noirs ou très sombres sont visibles, près de la moitié, rendant la surveillance inopérante.

Un poste vidéo est également présent à l'entrée du dépôt. Un fonctionnaire est en permanence présent à ce poste. Un grand écran retransmet les images de 16 caméras (10 ne semblent pas fonctionner en raison notamment d'un angle ne permettant pas une bonne visibilité), et un autre écran diffusant 32 vidéos. Là

également plus de la moitié des écrans sont soit noirs soit trop sombres pour apercevoir la moindre image. Il ressort que le positionnement de la caméra filmant le couloir du secteur femme notamment ne permet pas d'avoir une visibilité de toutes les cellules.

CONCLUSION

Il ressort de cette visite que nombre de recommandations du CGLP n'ont à ce jour toujours pas été suivies d'effets. En effet, la retenue des personnes au dépôt ainsi que leur comparution devant la juridiction ne peuvent se dérouler dans des conditions garantissant le respect de leur dignité, et ce notamment en raison : de l'absence de matelas et couvertures dans les cellules, l'absence de points d'eau dans les cellules des hommes et des mineurs, l'impossibilité de faire sa toilette (absence de savons et de serviettes), l'absence de repère temporel, la lumière en permanence, l'absence de bouton d'appel…

Il semble également que la sécurité des personnes retenues et des personnels exerçant au sein du dépôt ne soit pas correctement assurée, notamment par les défaillances du système de caméras vidéosurveillances et par l'absence de renvoi des alarmes incendies au sein du dépôt.

Bobigny, le 16 janvier 2026

Madame Sandrine BERESSI Bâtonnière	Madame Stéphanie CHABAUTY Ancien Bâtonnier	Madame Agathe GRENOUILLET Membre du Conseil de l'Ordre
		